

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 15 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Claude Breault, maire
MM^E Nicole Beaulieu, conseillère # 3
Nadia Sheink, conseillère # 5
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Jean-Guy Beaulieu, conseiller # 2
Roger Dubé, conseiller # 4
Elzéar Lepage, conseiller # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Claude Breault, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

311-16 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Comptes
4. Renouvellement contrat agente administrative
5. Renouvellement contrats directeur service incendie et formateur
6. Renouvellement contrat gestionnaire du Parc Natur'Ailes
7. Renouvellement contrat conciergerie au 75
8. Renouvellement contrat préposé à l'entretien au 73
9. Conditions salariales 2017
10. Engagement de l'animateur-trice Loisirs
11. Infotech
12. Règlement pour location Local des Loisirs # 142-16
13. Projet école
14. Affaires nouvelles
Période de questions
15. Clôture de la séance

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

312-16 **3. COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants et que la facture de Servitech soit payée par le surplus accumulé affecté Réforme (55-99100-002);

COMPTES À PAYER

1. Beaulieu Berthier	Peinture, tapis et aspirateur pour loisirs	235.73
2. Boulevard Chevrolet	Câble pour unité d'urgence	100.06
3. Breault Claude	Réunion Notre-Dame-du-Lac pour transport collectif	47.30
4. Carrefour du camion RDL	Radiateur, freins, pièces générales...	3 099.95
5. Fonds Inform. Territoire	Avis de mutation novembre	24.00
6. Lavoie Francis	Déplacements, pratique, interventions	60.20
7. Livre Tout	Messagerie	17.72
8. Malenfant Manon	Achat de fumée	12.64
9. Medimage	Vignettes, carte identité, mousqueton...	913.61
10. Monbureau.ca	Portes documents pour camions (6)	220.69
11. Muni. St-Louis-du-Ha! Ha! Réso 235-16	Formation ronde de sécurité	158.05
12. Pièces d'autos Rimouski	Antigel (8)	72.58
13. Servitech	Honoraires intégration rénovation cadastrale	15 650.67
14. Traction	Joint, tuyau, soudure...	804.73
TOTAL COMPTES À PAYER		<u>21 417.93 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

313-16 4. RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat d'engagement de l'agente administrative service à la clientèle, en ajoutant 2.5 heures / semaine pour un total de 22.5 heures. Soit environ ½ heure par jour. Et en majorant son salaire de 1.5 %.

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat de 5 ans.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

5. RENOUVELLEMENT CONTRATS DIRECTEUR SERVICE INCENDIE ET FORMATEUR

314-16 5.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat d'engagement du directeur du service incendie – chef pompier de la Brigade incendie, M. Francis Lavoie, aux mêmes conditions que le contrat précédent.

Et les conditions salariales telles que voici :

Pour 2017: Payer comme salaire de base (gestion) un montant hebdomadaire de 29.26 \$/heure (en 2015 et 2016) x 1.5 % x 5 heures = 148.50 \$ x 6 % (vacances) = 157.41 \$ semaine pour la gestion, planification, organisation, direction, contrôle, vérification de l'état de l'immeuble et des équipements et évaluation de la brigade incendie à M. Francis Lavoie comme directeur du Service incendie - chef pompier payable hebdomadairement par dépôt salaire.

Payer pour les interventions (sorties, pratiques) un taux horaire 27,22 \$ (en 2016) x 1.5 % = 27,63\$, sans nombre limite d'heures par année, en respectant toutefois le budget municipal et sur présentation d'une feuille de temps à chaque lundi matin au bureau municipal pour les interventions minimums de 4 heures et les pratiques minimums de 4 heures.

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

315-16 5.2 RENOUVELLEMENT CONTRAT FORMATEUR

Il est proposé par la conseillère Madame Nicole Beaulieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat d'engagement du formateur en sécurité incendie, M. Francis Lavoie, aux mêmes conditions que le contrat précédent avec un ajustement de 1.5 % du taux horaire soit de 40 \$ (en 2016) à 40.60 \$/heure pour 2017 (2015 :38\$).

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

316-16 6. RENOUVELLEMENT CONTRAT GESTIONNAIRE DU PARC NATUR'AILES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Elzéar Lepage

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat d'engagement de la gestionnaire du Parc Natur'Ailes Mme Marie-Noëlle Leclerc. Et en majorant ses salaires de 1.5 %.

Et lui ajoute aussi la gestion du Pavillon (si ménage fait, clé,)

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

317-16 7. RENOUVELLEMENT CONTRAT CONCIERGERIE AU 75

Il est proposé par le conseiller Monsieur Roger Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat avec Mme Micheline Rodrigue pour la conciergerie du 75, rue Principale et majeure de 1.5 % son allocation mensuelle.

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

318-16 8. RENOUVELLEMENT CONTRAT PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN AU 73

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle pour 2017 le contrat avec Mme Chantal Corbin comme préposée à l'entretien du 73, rue Principale et majeure de 1.5 % son allocation mensuelle.

Et que pour les 4 mois d'hiver (décembre, janvier, février et mars) son allocation soit augmentée de 30\$/mois (pelletage, sel, galeries, entrées.)

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

319-16 9. CONDITIONS SALARIALES 2017

Considérant l'indice des prix à la consommation pour le Québec en 2017 (du 1 déc. 2015 au 31 nov. 2016) est de 0,6 et au Canada de 1.5 %.

Il est proposé par la conseillère Madame Nicole Beauhieu

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe les salaires comme ceci pour l'année 2017 :

1. La directrice générale - secrétaire-trésorière salaire horaire fixé à 27,22 \$ pour 2017 (Réso 353-15).
2. Pour le contremaître salaire horaire fixé à 27,76 \$ (Réso 354-15).
3. Pour l'employé des Loisirs animateur (trice)-entrepreneur taux horaire de 10,75 \$ + ajustement du salaire si hausse pendant l'année du salaire minimum.

Pour tous les autres employés, le taux horaire de chacun est augmenté de 1.5 % et se détermine comme suit.

4. Pour le poste d'agente administrative service à la clientèle à 19,54 \$/heure pour 22.5 heures/semaine pendant 52 semaines.
5. Pour le 2^e employé aux chemins d'hiver M. Doris Dubé salaire horaire fixé à 20,50 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 20.81 \$ pour 2017.
6. Pour le 3^e employé aux chemins d'hiver M. Bruno Gendron salaire horaire fixé à 18,31 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 18,58 \$ pour 2017.
7. Pour les pompiers volontaires, salaire horaire fixé à 17,93 \$ en 2016 $\times 1.5\%$ = 18,20 \$ pour 2017.
8. Pour les pompiers volontaires lors de leur formation, salaire horaire fixé à 10,72 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 10,88 \$ pour 2017 + ajustement au salaire minimum si hausse.
9. Pour le Directeur du service incendie (chef pompier), son taux horaire lors d'intervention, pratique à 27,22 \$/h (2016) $\times 1.5\%$ = 27,63 \$ pour 2017 et Gestion 29,26 \$ (en 2015 et 2016) $\times 1.5\%$ $\times 5$ heures (2 heures d'ajoutées à compter de 2015) = 148,50 \$ pour 2017.
10. Pour le capitaine pompier salaire horaire fixé à 19,78 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 20,08 \$ pour 2017.
11. Le journalier sur appel 12,27 \$/heure en 2016 $\times 1.5\%$ = 12,45 \$. Le contremaître est le seul responsable pour engager le journalier sur appel.
12. Pour le poste de manuel (ébéniste) le salaire de 18,78 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 19,06 \$.
13. Pour le poste d'opérateur de machinerie lourde salaire horaire fixé à 18,31 \$ $\times 1.5\%$ = 18,58 \$.
14. Pour la gestionnaire du Parc Natur'Ailes, il sera de 26 \$ $\times 1.5\%$ = 26,39 \$/nuitée au chalet en 2017 et pour le camping à 7,83 \$ $\times 1.5\%$ = 7,95 \$/nuit et 7 \$/lavage $\times 1.5\%$ = 7,11 \$.
15. Pour le personnel électoral autre que la présidente et la secrétaire d'élection, lors d'un scrutin municipal ou référendaire, le taux horaire sera le taux du salaire minimum en vigueur.
16. Pour les employés de la bibliothèque que leurs salaires soient pris dans le budget correspondant soit 12,42 \$ (en 2016) $\times 1.5\%$ = 12,61 \$.
17. Pour les élus une hausse de 1.5 % pour 2017.
18. Et de payer à temps et demi les heures dépassant 40 heures.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

320-16 10. ENGAGEMENT DE L'ANIMATEUR-TRICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offre pour le poste d'animateur-trice des Loisirs et était ouverte à toutes propositions intéressantes ;

ATTENDU QU'À la clôture de la période de candidature soit le 8 décembre 2016 à 15 h 15, la municipalité avait reçu 2 curriculum vitae (tel que demandé dans l'offre) et une offre par courriel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les 3 offres reçues ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage pour la saison 2016-2017 (10 à 12 semaines) Resto Chez Lelou comme animateur-trice du Centre des Loisirs Diane Roy.

Que le maire et la directrice générale soient mandatés pour signer ce contrat.

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

321-16 11. INFOTECH

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle le contrat de soutien - licence avec Infotech pour le module des Élections (nécessaire pour le vote à la préfecture de la MRC) et le paie sur 3 ans tel que proposé soit un montant de 450 \$/ année en 2017, 2018 et 2019.

Qu'elle mandate le maire M. Claude Breault et la directrice générale Mme Francine Beauhieu pour signer ce contrat.

Et qu'en prévision des élections en 2017 elle autorise la directrice générale à adhérer, si nécessaire, à la banque de 14 heures pour 1 102 \$ net (02-14000-414).

Et l'autorise à s'inscrire au Webinaire de formation élections à 315 \$ net (02-14000-419).

Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

322-16 12. RÈGLEMENT POUR LOCATION LOCAL DES LOISIRS

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 142-16 SUR LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Attendu que le conseil juge nécessaire de réviser son règlement municipal 136-16 sur la tarification afin d'ajouter entre autres, un montant pour la location du local des Loisirs ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 1 : Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement 142-16 qui abroge et remplace tous les règlements existants sur la location des équipements municipaux et des locaux tel que le règlement 136-16.

ARTICLE 2 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient et désignent :

a) Ménage : devra être fait lors de la location des locaux, le ménage des entrées, escaliers, salles de bain et cuisine (comptoirs, poêle, réfrigérateur,). Tous les planchers devront être balayés et lavés à l'eau claire. Les tables et chaises devront être lavées et empilées de chaque côté de la salle. Les sacs de poubelle devront être mis à l'extérieur à l'emplacement réservé à cette fin ainsi que le recyclage. **Le ménage devra être fait selon la liste des tâches pour ménage jointe à la présente et affichée dans les locaux.**

b) Organisme : comprend les organismes à but non lucratif du milieu incluant les organismes de l'extérieur à but non lucratif, à caractère social qui ont une incidence directe sur le milieu (Ex. : Urgence rurale, ...).

ARTICLE 3 : Location pour organismes et décès

3.1 La location des locaux, (salle du conseil, kiosque, pavillon et salle communautaire polyvalente au sous-sol) pour les organismes et autres comités **sans but lucratif de Lac-des-Aigles est gratuite.**

3.2 Pour les réceptions relatives à des décès de résidents ou d'ex-résidents de Lac-des-Aigles, soit suite à des funérailles ou à des services anniversaires, l'utilisation de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal coûtera 60 \$ / utilisation.

3.3 Les organismes dont le caractère social est plus difficile à déterminer auront à payer les frais de location. Ces derniers pourront leur être remboursés suite à une représentation au conseil.

3.4 La Municipalité payera un montant de 55 \$ / location par chèque mensuellement à Mme Micheline Rodrigue, concierge pour les utilisations (décès) pour faire le ménage de la salle communautaire polyvalente au sous-sol de l'édifice municipal.

3.5 La municipalité paiera 15 \$ /heure à l'employé pour le nettoyage du pavillon du lac et/ou du Centre des Loisirs.

ARTICLE 4 : Tarification générale pour location de salles

La priorité de la location est le premier arrivé et qui a payé. Si non payé et qu'il y a un décès alors la salle sera louée pour le décès. La direction informera chaque client de la priorité donnée à ceux qui ont réservé et payé.

Pour les autres demandes, la tarification suivante sera appliquée :

a) salle du conseil (rez-de-chaussée)	40 \$ / location
b) salle communautaire (sous-sol)	100 \$ / location
c) kiosque à la plage (l'hiver)	35 \$ / location
d) pavillon du lac	100 \$ / location et 20 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu
e) local des Loisirs	75 \$ / location et 20 \$/hre pour le ménage s'il y a lieu

ARTICLE 5 : Tarification pour les services et la location des équipements incendie

Les tarifs pour les services et la location des équipements incendie sont fixés à :

a) Camion autopompe Contender DX (et équipements)	300 \$ / 1 ^{er} heure et 200 \$ / heure
b) Unité d'urgence avec équipements	100 \$ / 1 ^{er} heure et 50 \$ / heure
c) Camion-citerne avec pompe portative de 18 forces	200 \$ / 1 ^{er} heure et 100 \$ / heure
d) Pompier	22 \$ / heure
e) Location de camion pour remplissage de piscine dans les limites territoriales de Lac-des-Aigles	50 \$ / heure
+ pompier	22 \$ / heure
+ directeur du service incendie (chef)	35 \$ / heure
f) Location du simulateur de combat (bunkers) incluant le salaire du pompier	150 \$ / heure
g) Remplissage de bonbonnes	10 \$ / remplissage

ARTICLE 6 : Tarification pour les services et la location des autres équipements municipaux

Les tarifs pour les services et la location des autres équipements municipaux sont fixés à :

a) Compacteur modèle BP 1545	12 \$ / heure ou 60 \$ / jour
b) Dégeleuse nécessite opérateur municipal	60 \$ / heure
c) Opérateur	40 \$ / heure
d) Boyau rouge (+ ou - 500 pieds) et équipement de ramonage	non loué
e) Article aboli (Plus de Téléviseur)	
f) Article aboli (Plus de Vidéo)	
g) Chaise	gratuit*
h) Table carré	gratuit*
i) Cabaret	gratuit *
j) Cafetières inclus dans la salle communautaire	
* Pourront être prêtées seulement aux organismes de Lac-des-Aigles sur signature par un responsable (majeurs) du formulaire spécifique.	
k) Les linges à vaisselle et de table ne sont pas inclus	
l) Estrades (Blocs de 4' x 4') inclus dans la salle communautaire	

ARTICLE 7 : Tarification et conditions pour équipements utilisés en cas d'urgence

Les équipements suivants pourront être utilisés en cas d'urgence ou loués pour le privé, avec l'opérateur municipal exclusivement, à Lac-des-Aigles ou aux municipalités limitrophes, aux tarifs suivants :

- | | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|
| a) Niveleuse municipale | 75 \$ / heure + opérateur |
| b) Souffleur municipal (uniquement aux autres municipalités) | 75 \$ / heure + opérateur |
| c) Opérateur municipal | 40 \$ / heure |

ARTICLE 8 : Conditions de locations

8.1 Les équipements incendie (article 5) devront être utilisés exclusivement par les pompiers, soit sur appel pour des incendies et / ou pour toute autre activité réalisée dans le cadre de leur fonction.

8.2 Ce point est abrogé- Les boyaux seront prêtés par le chef pompier et / ou par le contremaître municipal.

8.3 Lorsque l'opérateur et / ou le pompier est requis, le temps facturé sera calculé dès la sortie jusqu'à son retour.

8.4 Les locations des locaux et équipements municipaux devront être faites et payées au bureau municipal avant d'obtenir les clés du local, sur les heures du bureau soit en 2016 les lundis, mardis et jeudis de 13 h à 15 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Le formulaire de contrat d'engagement entre le locataire et la municipalité devra être signé.

8.5 Les locaux utilisés devront être remis en bon état de propreté au plus tard à 12 h le matin suivant ; les responsables de la location devront avoir fait le ménage tel que décrit à l'article 2 du présent règlement, le chauffage devra être abaissé et le gros réfrigérateur fermé au sous-sol de l'édifice municipal. Les cafetières devront être vidées et complètement nettoyées.

Après la location suite à une vérification par le personnel municipal, si une des conditions de locations n'est pas respectée comme le ménage n'est pas fait tel que décrit dans les tâches ménages par exemple : toilettes non faites, cafetières non lavées, : Un frais sera chargé :

- | | |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| a) Ménage du kiosque | 20 \$ |
| b) Ménage de la salle communautaire au sous-sol | 55 \$ |
| c) Ménage de la salle du conseil | 20 \$ |
| d) Ménage du Pavillon du lac | 20 \$/heure |
| e) Ménage des Loisirs | 20 \$/heure |

8.6 Pour le kiosque, la municipalité paiera un montant de 20 \$ / location à la responsable de la location (Mme Marie-Noëlle Leclerc en 2016) pour s'occuper de la location-prêt des clés, déplacements, facturation et 15 \$ / heure pour le ménage du Pavillon (maximum 4 heures).

8.7 Toutes les réparations ou les bris causés par négligence sur les équipements ou dans les locaux, par manque d'entretien ou par accident de la part des locataires seront faites entièrement aux frais du ou des locataires. La municipalité n'est aucunement responsable des objets perdus, oubliés ou volés lors de toute location ni des blessures, accidents ou autres pouvant survenir avec la machinerie, dans les locaux ou sur ses terrains lors de son utilisation par le locataire.

8.8 Les tables 30" x 8 pieds et de 5 pieds ne peuvent pas sortir de l'édifice municipal. Seules les tables carrées le peuvent avec autorisation de la directrice générale ou du maire.

8.9 Pour les locations d'équipements en dehors des limites municipales lorsque l'opérateur est nécessaire, des frais de 0,43 \$ / kilomètre seront facturés en plus.

8.10 Aucune location de locaux incluant pour des parties de fruits de mer ou autre avec nourriture odorante.

ARTICLE 9 : Non-respect

L'utilisateur – locateur qui n'emploie pas les moyens pour respecter et faire respecter le matériel et les locaux se verra refuser une attribution ultérieure de la salle. Tout matériel à sa disposition qui sera absent, brisé sera facturé au locataire au prix en vigueur pour son rachat.

ARTICLE 10 : Interdictions

Aucun dégât ne doit être causé aux murs, sols, plafonds, meubles et matériels. Il est interdit de fumer, d'utiliser de la poudre à danser et de fixer aux murs ou plafonds quel qu'objet, guirlande que ce soit avec du papier collant ou autre adhésif. Aucun animal n'est toléré. L'emploi de projectiles, feux d'artifice, pétard, « machine à boucane » est interdit.

ARTICLE 11 : Modification des tarifs

Tous les tarifs inscrits au présent règlement pourront être modifiés par résolution.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

323-16 13. PROJET ÉCOLE

Un projet Jeunesse en musique pour les Écoles L'Étincelle, La Source et Vallée-des-Lacs primaire et secondaire 2016-2017-2018-2019 a été mis sur pied et un des objectifs de ce projet éducatif est de promouvoir le développement cognitif des élèves avec des activités en lien avec les arts et la culture.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse l'aide demandée de 2000 \$ pour le projet de musique dans les écoles et fasse le chèque au nom l'École secondaire Vallée-des-Lacs.

Et autorise la directrice-générale à émettre le chèque immédiatement.

*Monsieur Claude Breault, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point d'ajouter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Gabrielle Lévesque demande si le Resto Chez Lelou sera payé à l'heure. Le maire répond que ce sera à contrat pour un total de 47 heures par semaine, payable à chaque mois.

324-16 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par M. Claude Breault, maire.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Monsieur Claude Breault
Maire

Madame Francine Beaulieu
Directrice générale